



REGLEMENT DU CONCOURS DE CHANSONS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le vice-rectorat, en collaboration avec le ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, propose de poursuivre la réflexion pédagogique sur la question vive des violences faites aux femmes et aux filles en s'appuyant sur un concours de chansons au sein des collèges et des lycées de Polynésie française. Cette action s'inscrit à la fois dans le cadre de la **journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes** du 25 novembre 2022 et de la **journée internationale des droits des femmes** du 8 mars 2023. Elle prolonge l'action initiée en 2020-2021 puis en 2021-2022 dans le cadre d'un concours d'affiches puis d'un concours de chansons contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Article 1 : Objet du concours

Le concours de chansons contre les violences faites aux femmes et aux filles consiste en la création et à l'interprétation de chansons visant à prévenir, dénoncer ou lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles en Polynésie française, en France ou dans le monde. Cette action vise à sensibiliser, informer et responsabiliser les élèves, filles et garçons, ainsi qu'à les impliquer dans la prévention et la lutte contre ce type de violence.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est ouvert aux élèves de collège et de lycée (lycées professionnels, lycées généraux et technologiques) et CETAD de l'académie de Polynésie française. Chaque équipe inscrite est obligatoirement mixte. Elle se compose de deux ou de quatre élèves, à parité de genre féminin et masculin (1 fille et 1 garçon/ 2 filles et 2 garçons). Le caractère mixte des duos ou quatuors vise à favoriser le respect mutuel, la coopération et la collaboration effective. Plusieurs équipes d'une même classe peuvent concourir. De même, plusieurs classes d'un établissement peuvent s'y inscrire.

Article 3 : Caractéristiques des chansons

Les paroles de la chanson doivent être écrites par les membres. Le texte doit être original, c'est-à-dire intégralement créé par les élèves, et ne pas reprendre les paroles de chansons existantes. Des vérifications seront faites par le jury. La langue originale utilisée pour les paroles est le français et/ou une langue polynésienne, au choix de chaque duo ou quatuor. La mélodie doit également être créée par les élèves. Elle doit être de préférence simple et viser la mise en valeur des paroles.

La chanson peut être chantée « a capella », c'est-à-dire sans accompagnement musical. Le duo ou quatuor d'élèves peut toutefois choisir d'accompagner le chant vocal d'un instrument de musique de sa convenance (pas plus d'un seul instrument pour deux et de deux instruments pour un quatuor). Seuls les

membres ayant composé la chanson sont autorisés à jouer d'un instrument. La durée de la chanson doit être au minimum de 1 minute et au maximum de 1 minute 30. Il est important de respecter ce calibre.

Selon l'inspiration des élèves, la chanson peut avoir pour ambition de sensibiliser, d'émouvoir, de dénoncer ces violences, mais aussi de développer la prise de conscience ou de susciter le désir de faire évoluer les choses. In fine, le texte de la chanson doit permettre aux élèves de s'exprimer sur ce fléau selon leur propre sensibilité.

Article 4 : Conception des chansons et perspective éducative

En vue de la participation au concours, la question des violences faites aux femmes et aux filles sera intégrée aux séquences pédagogiques, à la faveur d'un objet d'étude disciplinaire ou interdisciplinaire ou en prolongement de ce dernier. Cela peut se faire dans le cadre des séances de français, d'histoire géographie, EMC, de langue polynésienne, éducation musicale, arts appliqués, technologie, disciplines scientifiques, enseignements de spécialité, DGEMC, EMI, etc., toutes disciplines pouvant contribuer au processus de sensibilisation et de connaissance de ce fléau. Pour favoriser cette démarche, une sitographie indicative regroupant diverses ressources sur le thème des violences faites aux femmes est présentée en annexe.

La création des chansons doit donc être contextualisée dans un travail plus large de réflexion, sensibilisation et échanges sur la question des violences faites aux femmes et aux filles. La réflexion et la diffusion des valeurs promues par l'école de la République sont parmi les objectifs majeurs de ce concours. La chanson en elle-même est à considérer comme une émanation artistique d'un travail de fond effectué en classe, auquel le jury ne manquera pas d'être sensible.

Les chansons chantées doivent être filmées en format mp4 ou autre format facilement lisible sur ordinateur. L'enregistrement doit permettre une qualité d'écoute satisfaisante. Gestuelle et mise en scène ne font pas partie des attendus mais pourront éventuellement être mises au service du sens. Un sous-titrage des paroles, non obligatoire, pourra être inclus dans la vidéo, dans la mesure où il permettra de les mettre en valeur.

Pour toute vidéo intégrant l'image des élèves, il conviendra que les encadrants s'assurent que toute participation d'un mineur ou d'une mineure ait obtenu l'accord préalable de chaque personne détenant l'autorité parentale sur l'élève. Cette autorisation parentale doit être remise par écrit au membre de l'équipe pédagogique référent du projet, au plus tard le jour de l'inscription. Les élèves majeurs doivent également exprimer par écrit leur consentement à céder leur droit à l'image dans le cadre de ce concours si leur image apparaît dans la captation vidéo.

Article 5 : Pré-sélection des chansons

Chaque établissement participant se chargera d'effectuer des pré-sélections selon les modalités arrêtées en interne, et ainsi de désigner les finalistes dont les vidéos seront envoyées au jury académique. Ces présélections permettront une émulation et une implication du plus grand nombre au sein de la communauté éducative.

Une et une seule vidéo par niveau de classe pourra être envoyée. Par exemple, pour un collège, 4 vidéos maximum pourront être adressées au jury : une pour le niveau Sixième, une pour le niveau Cinquième, une pour le niveau Quatrième et une pour le niveau Troisième. De même, pour un lycée, 3 vidéos

maximum seront proposées au jury : une pour le niveau Seconde, une pour le niveau Première et une pour le niveau Terminale.

Les vidéos sélectionnées seront adressées au secrétariat du jury, soit directement en pièce jointe à un courrier électronique, soit, si le fichier est trop volumineux, en recourant à un service de transfert de fichiers volumineux.

Article 6 : Calendrier du concours

Les dates clés du concours sont les suivantes :

- Inscriptions : du vendredi 25 novembre au vendredi 9 décembre 2022
- Pré-sélections dans les établissements : du 9 janvier au 15 février 2023
- Transmission des vidéos finalistes au jury : au plus tard le 17 février 2023
- Cérémonie de remise des prix : le 8 mars 2023, journée internationale des droits des femmes

Article 7 : Inscription au concours

Pour l'inscription d'un duo, une personne référente de l'équipe pédagogique transmet les informations suivantes, à compléter dans le tableau Excel joint :

- Nom de l'établissement
- Type d'établissement (collège ou lycée)
- Classe
- Adresse de l'établissement
- Adresse email de l'établissement
- Nom et prénom de la personne encadrante
- Adresse email de la personne encadrante
- Titre de la chanson
- Noms et prénoms des élèves interprètes

L'inscription est effectuée par mail au plus tard le pour le 9 décembre 2022, à l'adresse électronique suivante : secretariat-insp@ac-polynesie.pf en précisant en objet « inscription au concours de chansons » ainsi que le nom de l'établissement.

La personne encadrant l'équipe d'élèves garantit aux membres du jury que la chanson est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la prévention des violences faites aux femmes, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Les lauréats et lauréates autorisent expressément l'équipe organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des équipes participantes ou primées.

Article 8 : Jury

Le jury est composé de personnalités qualifiées issues d'univers professionnels variés, toutes engagées contre les violences faites aux femmes et aux filles et la défense des droits des femmes.

Le jury évalue les chansons en fonction des critères suivants : pertinence au regard du thème des violences faites aux femmes et aux filles, qualité du texte, de l'interprétation, effet produit et originalité de la chanson originalité, créativité.

Les participants s'attacheront à préserver l'anonymat des établissements et des élèves sur les images, titres et sous-titrages éventuels de la vidéo.

Chaleureux encouragements à tous et à toutes !

Annexe : Sitographie indicative

<http://eduscol.education.fr/cid66268/journee-internationale-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes.html> : Eduscol – journées commémoratives

<http://www.un.org/fr/events/endviolenceday/> : Site de l'ONU sur les violences faites aux femmes

<https://www.presidente.pf/?s=violences+femmes>
Site de la présidence - Polynésie française

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/content/download/42455/258785/file/2019-1015%20Dossier%20de%20presse%20-%20D%C3%A9clinason%20du%20grenelle%20des%20violences%20conjugales.pdf> : Dossier de presse sur la déclinaison du Grenelle des violences conjugales en Polynésie française

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/polynesie-francaise/violences-conjugales-la-polynesie-parmiles-territoires-ultramarins-les-plus-touchees-1072012.html>
Article Polynésie la 1^{ère} ; 2 août 2021

[https://actu.fr/polynesie-francaise/papeete_98735/lutte-contre-les-violences-l-affaire-de-tous_37629700.html#:~:text=Il%20rassemble%20plusieurs%20associations%20\(APAJ,leurs%20pr%C3%A9occupations%20et%20leurs%20propositions%20%C2%BB](https://actu.fr/polynesie-francaise/papeete_98735/lutte-contre-les-violences-l-affaire-de-tous_37629700.html#:~:text=Il%20rassemble%20plusieurs%20associations%20(APAJ,leurs%20pr%C3%A9occupations%20et%20leurs%20propositions%20%C2%BB) : Article sur les violences conjugales ; La dépêche de Tahiti ; 20 novembre 2020

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/interdiction-de-l-alcool-les-violences-conjugales-en-hausse823054.html> : Article sur les violences conjugales ; Polynésie la 1^{ère} ; 15 avril 2020

https://actu.fr/polynesie-francaise/_987/violences-conjugales-fleau-social-combattre_28684018.html#:~:text=Avec%20pr%C3%A8s%20de%201%20500,fois%20sup%C3%A9rieur%20au%20taux%20national : Article Actu.fr ; 16 octobre 2019

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/violences-faites-aux-femmes-parler-comprendre-agir-653377.html> : Article sur les violences faites aux femmes ; Polynésie la 1^{ère} ; 30 septembre 2019

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/journee-femme-187-faits-violences-conjugales-2019808505.html> : Article sur les violences faites aux femmes ; Polynésie la 1^{ère} ; 8 mars 2020

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/violences-faites-aux-femmes-l-association-vahine-oramatahiti-iti-recense-deux-fois-plus-de-cas-en-2020-894734.html> : Article sur les violences conjugales ; Polynésie la 1^{ère} ; 19 novembre 2020

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/>
Site du HCEfh, pages dédiées aux violences de genre

<https://www.monvr.pf/ceremonie-de-remise-des-prix-du-concours-daffiches-contre-les-violences-faitesaux-femmes-et-aux-filles/>